

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC  
DU MERCREDI 07 AVRIL 2021 à 18h30.**



**TRÉVOU-TRÉGUIGNEC**  
*Trestel* CÔTE DE GRANIT ROSE

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Date de convocation : 26/03/2021  
Nombre de Conseillers présents : 15  
Date d'affichage : 26/03/2021  
Nombre de pouvoirs : 0  
Nombre d'absents : 0

L'an deux mil vingt et un, le sept avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire – Mme TROADEC Janine – M. STEUNOU Philippe - Mme SAUVEE Julie - M. BODSON Jean (Adjoints) – M. LAILLON Jean-Claude - M. MERCIER Xavier – M. DERRIEN Dominique - M. LE FLANCHEC Yves – Mme TRACANA Anita - Mme DAVID Josée - Mme ALLES Florence - M. Fabian ROUZAUT - Mme LE GOFF Gwénaëlle – M. LAMARRE Michael, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme SAUVEE Julie.

N° délibération	Délibérations	Rapporteurs	Vote
2021.07.04 * 01	Approbation Compte de Gestion 2020 : Commune / Résidence Autonomie / Superette / Parc Mézévéno.	M. le Maire	Unanimité
2021.07.04 * 02	Vote du Compte administratif 2020 : Commune / Résidence Autonomie / Superette / Parc Mézévéno.	Philippe STEUNOU Julie SAUVEE	Unanimité
2021.07.04 * 03	Affectation du résultat de fonctionnement du budget 2020.	M. le Maire	Unanimité
2021.07.04 * 04	Vote des taux d'impositions pour 2021.	M. le Maire	Unanimité
2021.07.04 * 05	Vote du Budget Primitif 2021 : Commune / Résidence Autonomie / Superette / Parc Mézévéno.	M. le Maire Philippe STEUNOU Julie SAUVEE	Unanimité
2021.07.04 * 06	Lanion Trégor Communauté : Projet de pacte de gouvernance.	M. le Maire	Unanimité
2021.07.04 * 07	Lanion Trégor Communauté : Adhésion de la commune de Kermaria-Sulard à la S.P.L.A.	M. le Maire	Unanimité
2021.07.04 * 08	C.I.D.S. de Louannec : Participation communale centre du mercredi.	Janine TROADEC	Unanimité
2021.07.04 * 09	Syndicat Départemental d'Énergie 22 : Effacement des réseaux – Rue de la Mairie.	Jean BODSON	Unanimité
2021.07.04 * 10	Syndicat Départemental d'Énergie 22 : Effacement des réseaux – Rue des Ecoles.	Jean BODSON	Unanimité
2021.07.04 * 11	Acquisition de la parcelle A n° 1521 de Mme NICOLAS.	M. le Maire	Unanimité
2021.07.04 * 12	Dénomination du lotissement de Parc Mézévéno	M. le Maire	Unanimité
2021.07.04 * 13	Proposition d'aide de l'état : 3 euros par enfant par repas	Janine TROADEC	Unanimité

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2021 ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

## **1 / Comptes de gestion 2020 : Commune – Résidence Autonomie- Superette – Parc Mézou II**

Madame Michèle GUEHENNEUC, trésorière principale, précise que les comptes de gestion des budgets de la Commune, de la Résidence Autonomie, de la Superette et du lotissement de Parc Mézou II concordent en tout point aux différents comptes administratifs de l'année 2020.

### **DELIBERATION n° 2021.07.04 \* 01.**

**Objet : Approbation des comptes de gestion 2020 de la Commune, de la Résidence Autonomie de la Superette et de Parc Mézou II.**

Monsieur Philippe STEUNOU, Adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée qu'un compte de gestion est établi par Madame GUEHENNEUC, Trésorière, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Considérant que les comptes de gestion de l'année 2020 de la trésorerie concordent avec les comptes administratifs de 2020 de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** les comptes de gestion de la Commune, de la Résidence Autonomie, de la Superette et du lotissement de Parc Mézou II.

## **2 / Comptes administratifs 2020 : Commune – Résidence Autonomie – Superette et Parc Mézou II.**

### **DELIBERATION n° 2021.07.04 \* 02.**

**Objet : Adoption des comptes administratifs 2020 de la Commune, de la Résidence Autonomie, de la Superette et du lotissement de Parc Mézou II.**

Monsieur Philippe STEUNOU, Adjoint aux finances, présente à l'assemblée les comptes administratifs 2020 qui peuvent se résumer ainsi :

#### Compte administratif du budget de la Commune :

En section de fonctionnement, les dépenses étant de 1.157.190,41 € et les recettes de 1.494.203,63 €, il en résulte un excédent de fonctionnement de 337.013,22 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 1.098.560,63 € et les recettes à 1.122.626,52 €, il en résulte après l'intégration du report du résultat de l'exercice de l'année n-1 de + 32.047,07 €, un excédent d'investissement de 56.112,96 €.

#### Compte administratif du budget de la Résidence Autonomie :

En section de fonctionnement, les dépenses étant de 456.959,18 € et les recettes de 424.607,64 €, il en résulte, après l'intégration du report du résultat de l'exercice de l'année n-1 de + 80.786,44 €, un excédent de fonctionnement de 48.434,90 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 3.927,56 € et les recettes à 3.208,13 €, il en résulte après l'intégration du report du résultat de l'exercice de l'année n-1 de + 40.334,29 €, un excédent d'investissement de 39.614,86 €.

#### Compte administratif du budget de la Superette :

En section de fonctionnement, les dépenses étant de 36.642,95 € et les recettes de 23.775,70 €, il en résulte, après l'intégration du report du résultat de l'exercice de l'année n-1 de + 20.404,75 €, un excédent de fonctionnement de 7.537,50 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 18.534,58 € et les recettes à 20.838,77 €, il en résulte après l'intégration du report du résultat de l'exercice de l'année n-1 de -39.642,59 €, un déficit d'investissement de 37.338,40 €.

Compte administratif du budget du lotissement de Parc Mézou II :

En section de fonctionnement, les dépenses étant de 327.105,90 € et les recettes de 327.105,90 €, il n'en résulte ni déficit ni excédent de fonctionnement.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 327.105,90 € et les recettes à 299.902,35 €, il en résulte après l'intégration du report du résultat de l'exercice de l'année n-1 de - 9.902,35 €, un déficit d'investissement de 37.105,90 €.

Après que Monsieur le Maire soit sorti de la salle, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **ADOPTE** les comptes administratifs 2020 pour le budget de la Commune, de la Résidence Autonomie, de la Superette et de Parc Mézou II.

**3 / Affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.**

**DELIBERATION n° 2021.07.04 \* 03.**

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, ce jour,

- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2020,

- Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 337.013,22 €uros.

- **DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget Communal :

<u>Pour mémoire</u> : Année précédente :	
Virement à la section d'investissement :	287.114,16 €
<u>Résultat de l'exercice</u> :	
Excédent :	337.013,22 €
Déficit :	0,00 €
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2020.</u>	
- du virement de la section d'Investissement :	337.013,22 €
- Affectations complémentaires en réserve (article 002) :	0,00 €
- Affectation à l'exercice reporté :	0,00 €
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2020.</u>	
- Déficit à reporter :	0,00 €

**4 / Vote des taux d'imposition 2021 des taxes directes locales.**

**DELIBERATION n° 2021.07.04 \* 04.**

**Objet : Vote des taux d'imposition 2021.**

Le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2021, proposé par la Trésorerie de LANNION, qui peut se décomposer comme suit :

	Bases prévisionnelles : 2021	Taux Commune	+ Taux Département	Produits à taux constants
Taxe foncière (bâti)	1.706.000,00 €	18,21 %	19,53 %	643.844,00 €
Taxe foncière (non bâti)	33.400,00 €	52,53 %		17.545,00 €
				661.389,00 €

A ce produit attendu il convient de rajouter les ressources fiscales (T.H.) indépendantes des taux votés pour un montant de 167.784,00 € ainsi que l'allocation compensatrice de 2.663,00 € et y soustraire la contribution du coefficient correcteur équivalent à 0.85 % soit – 91.516,00 € :

Produit attendu	661.389,00 €
Ressources fiscales T.H.	+ 167.784,00 €
Allocation compensatrice	+ 2.663,00 €
Coefficient correcteur (0,85 %)	- 91.516,00 €
Montant prévisionnel attendu	<b>740.320,00 €</b>

Il précise que, compte tenu de la situation actuelle et l'état des finances de nos concitoyens, il n'est pas opportun de procéder à une augmentation des impôts pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de ne pas réévaluer les taux d'imposition des principales taxes de la commune.

## **5 / Vote du Budget Communal 2021.**

### **DELIBERATION n° 2021.07.04 \* 05.**

#### **Objet : Vote du Budget Primitif 2021.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions du budget préparé par la commission des finances. Il précise que l'élaboration de ces budgets repose sur :

- La maîtrise des charges de fonctionnement courantes,
- Une stabilité de la fiscalité,
- Une gestion financière constante et efficace de l'Adjoint aux finances.

#### **Budget Primitif 2021 du budget Principal :**

Le Budget Primitif 2021 du Budget Principal est adopté à l'unanimité et s'équilibre comme suit :

- 1.461.240,00 Euros en dépenses et recettes de fonctionnement.
- 1.017.585,40 Euros en dépenses d'investissement.
- 1.130.090,48 Euros en recettes d'investissement soit un sur équilibre de 112.505,08 Euros.

#### **Budget Primitif 2021 de la Résidence Autonomie :**

Le Budget Primitif 2021 de la Résidence Autonomie est adopté à l'unanimité et s'équilibre comme suit :

- 466.732,98 Euros en dépenses et recettes d'exploitation.
- 45.470,00 Euros en dépenses et recettes d'investissement.

#### **Budget Primitif 2021 de la Superette :**

Le Budget Primitif 2021 de la superette, un budget Hors Taxes avec une comptabilité de type M4, est adopté à l'unanimité et s'équilibre comme suit :

- 33.104,80 Euros en dépenses et recettes exploitation.
- 97.414,10 Euros en en dépenses et recettes d'investissement.

## **Budget Primitif 2021 du Lotissement de Parc Mézou II :**

Le Budget Primitif 2021 du lotissement de Parc Mézou, un budget Hors Taxes avec une comptabilité de type M4, est adopté à l'unanimité et s'équilibre comme suit :

572.541,15 Euros en dépenses et recettes de fonctionnement.

608.114,72 Euros en dépenses et recettes d'investissement

## **6 / Lannion Trégor Communauté - Projet de pacte de gouvernance.**

### **DELIBERATION n° 2021.07.04 \* 06.**

#### **Objet : Pacte de gouvernance**

Le Maire informe les conseillers municipaux présents que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que, dans le cadre des relations entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit, à l'ordre du jour de l'organe délibérant, un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général après avis des Conseils Municipaux des Communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

**VU** La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;

**VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 02 février 2021 approuvant le projet de pacte de gouvernance et sa transmission pour avis aux communes membres

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** Le projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

## **7 / Lannion Trégor Communauté - Adhésion de la commune de Kermaria-Sulard à la S.P.L.A.**

### **DELIBERATION n° 2021.07.04 \* 07.**

**Objet : Modification de la composition du capital de la S.P.L.A. LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT par la cession d'actions détenues par LTC à la commune de KERMARIA-SULARD.**

#### **EXPOSE PAR CES MOTIFS**

En 2019, LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ et 56 communes membres ont créé la société publique locale d'aménagement (S.P.L.A.) LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT.

La commune de KERMARIA-SULARD, qui n'avait pas participé à la création de la société, a récemment émis le souhait de rejoindre L.T.C. et ses communes membres au sein de cette structure, étant précisé qu'une S.P.L.A. intervient exclusivement pour le compte de ses actionnaires.

Pour permettre cette entrée de KERMARIA-SULARD au capital de la S.P.L.A., il a été convenu que L.T.C. cède à la commune une partie des actions qu'elle détient, étant rappelé que le capital social de la S.P.L.A. est de 360 000 € divisé en 720 000 actions d'une valeur nominale de 0,50 € ; L.T.C. détenant 620 000 actions.

Le nombre d'actions cédées à KERMARIA-SULARD serait de 1 078 actions, au prix unitaire de 0,50 €, pour un montant total de 539 €.

Le nombre d'actions cédées a été fixé en fonction de la population de la commune, conformément au principe qui avait été arrêté pour la participation des communes lors de la constitution de la société.

Le prix est égal à la valeur nominale des actions et correspond au prix de souscription acquitté par L.T.C. et les communes actionnaires à la création de la société.

La cession est prévue sous les garanties ordinaires prévues par la loi.

Compte tenu du nombre d'actions cédées, la cession ne modifiera pas la composition du conseil d'administration, L.T.C. continuant de disposer de 14 sièges sur un total de 17, les 3 autres sièges revenant aux représentants indirects des communes désignés par l'assemblée spéciale.

En application de l'article 12 des statuts de la S.P.L.A., le conseil d'administration de la SPLA devra donner son agrément à la cession d'actions. Or, l'article L. 1524-1 du CGCT impose, à peine de nullité, que les organes délibérants des collectivités actionnaires autorisent préalablement leurs représentants au conseil d'administration à se prononcer sur toute modification du capital.

Pour rappel, les communes actionnaires sont représentées, au conseil d'administration de la S.P.L.A. de manière indirecte, par trois représentants communs désignés par l'assemblée spéciale réunissant l'ensemble des communes actionnaires de la société.

C'est pourquoi il convient donc que chaque conseil municipal autorise les représentants communs au conseil d'administration de la S.P.L.A. à donner leur agrément à la cession envisagée.

Il est vous est donc proposé d'approuver la modification du capital de la S.P.L.A. LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT, résultant de la cession décrite ci-dessus, et d'autoriser les trois représentants communs au conseil d'administration à donner leur agrément dans les termes prévus par le projet ci-joint.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-1,

**Considérant** le projet de cession d'actions de la S.P.L.A. LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT par LANNION TRÉGOR COMMUNAUTE à la commune de KERMARIA-SULARD,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la cession par LANNION TRÉGOR COMMUNAUTE à la commune de KERMARIA-SULARD de 1 078 (mille soixante-dix-huit) actions de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT au prix global et forfaitaire de 539 € (cinq cent trente-neuf euros) soit un prix par action de 0,50 € (cinquante centimes) correspondant à leur valeur nominale ;

- **AUTORISE** les trois représentants communs désignés par l'assemblée spéciale pour siéger au conseil d'administration de la SPLA à donner leur agrément à la cession envisagée.

## **8 / C.I.D.S. de Louannec - Participation communale au centre du mercredi.**

### **DELIBERATION n° 2021.07.04 \* 08.**

#### **Objet : Paiement de deux titres à l'A.L.S.H. de LOUANNEC**

Le Maire informe les élus que l'A.L.S.H. de LOUANNEC accueille les enfants de la commune de TREVOU-TREGUIGNEC le mercredi pendant les semaines « scolaires ».

Il rappelle que, par délibération du 17 janvier 2020, il a été approuvé la convention entre les deux communes, à partir de 2019 pour l'année 2019 / 2020. Cependant, la commune de LOUANNEC a émis deux titres pour la participation communale des années scolaires :

- |                                      |                                |               |
|--------------------------------------|--------------------------------|---------------|
| - 2017 – 2018 : de janvier à juillet | pour une somme de 30,40 €uros  | Titre n° 180. |
| - 2018 – 2019 :                      | pour une somme de 320,50 €uros | Titre n° 178. |

Le Maire précise qu'il n'y avait pas de convention pour ces années, donc il convient de régulariser cette situation par la prise d'une délibération afin de permettre le règlement de ces deux titres émis le 26 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles, à l'unanimité des présents,

- **DONNE** son accord pour le règlement des titres n° 180 et 178 de 2020 émis par la Commune de LOUANNEC.

## **9 / Syndicat Départemental d'Energie 22 -Effacement des réseaux – Rue de la Mairie.**

### **DELIBERATION n° 2021.07.04 \* 09.**

#### **Objet : Travaux d'effacement des réseaux BT / infrastructures télécommunication & Aménagement EP « Rue de la Mairie ».**

- Le Maire présente le projet d'effacement des réseaux BT / infrastructures télécommunication & Aménagement EP « Rue de la Mairie » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (S.D.E. 22) qui peut se résumer ainsi :

***Le projet d'effacement des réseaux basse tension*** « Rue de la Mairie » à TREVOU-TREGUIGNEC est présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 40.000,00 €uros T.T.C. (coût total des travaux majorés de 8% de frais d'ingénierie).

*« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du S.D.E.22, calculée sur le montant de la facture entreprise, affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».*

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical, le 20 décembre 2019, la participation financière, calculée sur la base de l'étude sommaire, s'élève à **14.814,82 €uros.**

-----

***Le projet d'aménagement de l'éclairage public*** « Rue de la Mairie » à TREVOU-TREGUIGNEC est présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 11.300,00 €uros T.T.C. (coût total des travaux majorés de 8% de frais d'ingénierie).

*« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du S.D.E. 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».*

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière, calculée sur la base de l'étude sommaire, s'élève à **6.800,92 €uros**.

-----

☐ **Le projet de construction des infrastructures souterraines de communication électroniques** « Rue de la Mairie » à TREVOU-TREGUIGNEC présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 13.600,00 €uros T.T.C. (coût total des travaux majorés de 8% de frais d'ingénierie).

*« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructure de télécommunication au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du S.D.E. 22, calculée sur le montant de la facture entreprise, affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».*

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière, calculée sur la base de l'étude sommaire, s'élève à **13.600,00 €uros**.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon les conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise, suivant les modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le projet d'effacement des réseaux BT / infrastructures télécommunication & Aménagement EP « Rue de la Mairie » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (S.D.E. 22) tel que présenté ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **10 / Syndicat Départemental d'Energie 22 -Effacement des réseaux – Rue des écoles.**

### **DELIBERATION n° 2021.07.04 \* 10.**

**Objet : Travaux d'effacement des réseaux BT / infrastructures télécommunication & Aménagement EP « Rue des Ecoles».**

- Le Maire présente le projet d'effacement des réseaux BT / infrastructures télécommunication & Aménagement EP « Rue des Ecoles » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (S.D.E. 22) qui peut se résumer ainsi :

☐ **Le projet d'effacement des réseaux basse tension** « Rue des Ecoles » à TREVOU-TREGUIGNEC présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 86.800,00 €uros T.T.C. (coût total des travaux majorés de 8% de frais d'ingénierie).

*« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du S.D.E.22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».*

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière, calculée sur la base de l'étude sommaire, s'élève à **32.148,14 €uros**.

-----



☐ **Le projet d'aménagement de l'éclairage public** « Rue des Ecoles » à TREVOU-TREGUIGNEC présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 17.500,00 €uros T.T.C. (coût total des travaux majorés de 8% de frais d'ingénierie).

*« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du S.D.E. 22, calculée sur le montant de la facture entreprise, affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».*

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **10.532,41 €uros**.

-----

☐ **Le projet de construction des infrastructures souterraines de communication électroniques** « Rue des Ecoles » à TREVOU-TREGUIGNEC présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 22.600,00 €uros T.T.C. (coût total des travaux majorés de 8% de frais d'ingénierie).

*« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructure de télécommunication au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du S.D.E. 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».*

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière, calculée sur la base de l'étude sommaire, s'élève à **22.600,00 €uros**.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon les conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise, suivant les modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le projet d'effacement des réseaux BT / infrastructures télécommunication & Aménagement EP « Rue des Ecoles » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (S.D.E. 22) tel que présenté ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **11 / Acquisition foncière chemin de Ty Guen - parcelle A n° 1521 de Mme NICOLAS.**

### **DELIBERATION n° 2021.07.04 \* 11**

**Objet : Acquisition d'une parcelle à Madame Marie-Thérèse NICOLAS à l'euro symbolique.**

Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Bernard NICOLAS, fils de Madame Marie-Thérèse NICOLAS, qui, à la demande de sa mère, souhaite céder à l'euro symbolique une parcelle cadastrée section A n° 1521 d'une contenance de 303 m<sup>2</sup> pour l'inclure au domaine communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** : la proposition de Madame Marie-Thérèse NICOLAS et donne son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 1521 d'une contenance de 303 m<sup>2</sup> pour un euro symbolique.

- **PRECISE** que les frais occasionnés par cette cession seront à la charge du cédant et que les travaux quels qu'ils soient seront supportés par le vendeur et qu'en aucun cas la commune ne financera les travaux de viabilisation.

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents se rapportant à ce dossier.

## **12 / Dénomination du lotissement de Park Mezeneno**

### **DELIBERATION n° 2021.07.04 \* 12.**

**Objet : Dénomination des voies du nouveau lotissement.**

Monsieur le Maire précise, qu'au vu de l'avancement des travaux, il conviendrait que les voies réalisées dans le cadre de l'opération de création d'un lotissement soient nommées pour qu'au moment du dépôt des permis de construire il soit possible d'attribuer une adresse individuelle et définitive à chaque propriétaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de nommer la nouvelle voie comme suit : « Park Mezeveno » et de procéder à la numérotation de cette voie en suivant celle qui désigne actuellement les différents lots du n°1 au n°21.

## **13 / Restauration scolaire – Tarification sociale des cantines – Cantine à 1€.**

### **DELIBERATION n° 2021.07.04 \* 13.**

**Objet : Tarification sociale des cantines.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du dossier présenté par le Préfet de la Région Bretagne proposant aux petites collectivités rurales de mettre en place une tarification sociale des cantines afin de réduire les inégalités.

Il précise qu'au 1<sup>er</sup> avril 2021 ce sont l'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » qui pourront bénéficier de l'aide de l'Etat. La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. La prise en compte du nombre d'enfants du foyer est également recommandée. Il s'agit donc d'une tarification progressive, modulant le coût pour l'utilisateur par différentes tranches de prix, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial. Les différentes tranches de prix, librement fixées par la commune doivent néanmoins faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Une subvention aux collectivités de 3 Euros sera versée par l'Etat pour chaque repas facturé à 1 Euro au moins aux familles sous conditions que :

- les élèves concernés sont les élèves de toutes les écoles du 1<sup>er</sup> degré qu'ils résident ou non dans la commune.
- Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 Euro et 1 supérieur à 1 Euro.
- Une délibération du Conseil Municipal détermine cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de mettre en place la tarification sociale des cantines en appliquant les grilles tarifaires suivantes :

- |             |                    |  |
|-------------|--------------------|--|
| ● Tranche 1 | 0,50 Euros / repas | si le quotient familial est inférieur à 370              |
| ● Tranche 2 | 1,00 Euros / repas | si le quotient familial est compris entre 371 et 1.350.. |
| ● Tranche 3 | 3,00 Euros / repas | si le quotient familial est supérieur à 1351.            |

- **PRECISE** que cette tarification sera renouvelable tacitement chaque année.

- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer les pièces se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

<i>NOM et Prénom</i>	<i>Procuration</i>	<i>Signature</i>
M. ADAM Pierre		
Mme TROADEC Janine		
M. STEUNOU Philippe		
Mme SAUVÉE Julie		
M. BODSON Jean		
M. LAILLON Jean-Claude		
M. MERCIER Xavier		
M. DERRIEN Dominique		
M. LE FLANCHEC Yves		
Mme TRACANA Anita		
Mme DAVID Josée		
Mme ALLES Florence		
M. ROUZAUT Fabian		
Mme LE GOFF Gwénaëlle		
M. LAMARRE Michaël		